

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son exécution.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article R.417-10,

Vu le Code pénal, notamment l'article R.610-5,

Vu l'arrêté 143/2020 du 16 juin 2020, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Stéphane DELAGNEAU, conseiller municipal,

Considérant le déménagement réalisé au droit du 107 rue du Président François Mitterrand, le samedi 13 novembre 2021, par :

Madame BARET Emilie sise 107 rue du Président François Mitterrand, 91160 LONGJUMEAU,

Considérant que la sécurité de tous les usagers doit être assurée pendant toute la durée de l'emménagement rue du Président François Mitterrand,

## ARRETE DU MAIRE N°

412/21

LE SAMEDI 13 NOVEMBRE 2021

de 8 heures à 18 heures

### REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT RUE DU PRESIDENT FRANCOIS MITTERRAND

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER** : Madame BARET Emilie est autorisée à stationner son véhicule de déménagement, sur deux places de stationnement situées au droit du 107 rue du Président François Mitterrand, le samedi 13 novembre 2021, de 8 heures à 18 heures, et ce, suivant les articles 2 à 6 inclus.

**ARTICLE 2** : Le samedi 13 novembre 2021, de 8 heures à 18 heures, l'arrêt et le stationnement seront interdits et déclarés gênants, sur deux places de stationnement situées au droit du 107 rue du Président François Mitterrand et réservés à Madame BARET Emilie afin de réaliser son déménagement.

**ARTICLE 3** : Le cheminement des piétons devra être conservé et la sécurité des piétons devra être assurée, pendant toute la durée du déménagement, par Madame BARET Emilie, et ce, sous son entière responsabilité.

**ARTICLE 4** : Sont exclus de la restriction susvisée à l'article 2, pour la durée de leurs vacances, les véhicules d'incendie, de secours et de police.

**ARTICLE 5** : L'arrêt et le stationnement, de tout véhicule, dans l'emprise du déménagement, seront interdits et déclarés gênants. La mise en fourrière sera prescrite si le conducteur est absent ou refuse, sur injonction des agents, de faire cesser le stationnement irrégulier.

**ARTICLE 6** : La signalisation routière nécessaire à la sécurité et à la réalisation du déménagement, sera mise en place par Madame BARET Emilie, sous son entière responsabilité, et ce, sept jours avant le début du déménagement, conformément aux règles fixées par l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la Mairie, inscrit au registre des arrêtés municipaux, transmis par voie électronique à la Préfecture d'Evry. Une ampliation du présent arrêté sera adressée pour son exécution ou son application à :

- Madame le Maire et les agents de la Police Municipale de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'Aménagement durable de la ville de LONGJUMEAU,
- Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de LONGJUMEAU,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PALAISEAU,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de LONGJUMEAU,
- Le SIOM de la Vallée de Chevreuse,
- Madame BARET Emilie.

Fait à Longjumeau,  
le - 4 NOV. 2021

Stéphane DELAGNEAU

Conseiller municipal  
délégué à l'Espace public et  
aux Travaux en entreprise  
du patrimoine bâti

Affiché et publié du - 4 NOV. 2021

Au 05/02/2022

Certifié exécutoire le - 4 NOV. 2021



**Acte à classer****A412-21****1**

En préparation

**2**En attente retour  
Préfecture**3**

&gt; AR reçu &lt;

**4**

Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2021-11-04T14-24-18.00 ( MI233428146 )

Identifiant unique de l'acte : 091-219103454-20211104-A412-21-AR ( Voir l'accusé de réception associé )Objet de l'acte : réglementation temporaire du stationnement rue du Président  
François Mitterrand le samedi 13 novembre 2021 de 8h  
à 18h

Date de décision : 04/11/2021



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 8. Domaines de competences par themes  
8.3. VoirieActe : A412-21.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : TOUS

Classer

Annuler

Préparé

Date 04/11/21 à 14:24

Par CHIES GLADIS

Transmis

Date 04/11/21 à 14:24

Par CHIES GLADIS

Accusé de réception

Date 04/11/21 à 14:33